



Ça n'a pas d'allure...

Nous recevons souvent des appels qui commencent par : « Ça n'a pas d'allure ce qui m'arrive... ».

Ça n'a pas d'allure...

- que quelqu'un possédant moins d'ancienneté que moi obtienne le poste sur lequel j'ai postulé;

- qu'on m'enlève des sommes sur ma paie sans m'en aviser;

- que le nombre d'enfants dans mon groupe soit toujours au-delà de 20;

- qu'on me rajoute des tâches sans cesse.

Vous avez raison de nous appeler pour dénoncer ces situations. Il peut s'agir d'une erreur humaine, d'un manque de communication ou de règles qui n'ont pas été appliquées. La première étape est d'en faire part à votre supérieur immédiat, qui devrait vous fournir des explications et corriger la situation, s'il y a lieu.

Aussi, nous vous encourageons à communiquer avec nous afin que l'on vous explique vos droits en regard des différentes situations que vous vivez. Il est toujours plus efficace de bien comprendre les règles lorsqu'on revendique ses droits.

Nous ne savons évidemment pas tout ce qui se passe dans les milieux... Nous ne pouvons donc pas intervenir si personne ne nous met au courant. Pour nous aider à bien vous représenter et à vous guider dans vos démarches, nous comptons sur vous pour nous informer.

Encore du chemin à faire

Il y a quelques semaines, une situation de confinement a été déclenchée dans l'école située en face du bureau du Syndicat en raison de propos menaçants publiés sur les réseaux sociaux. Le policier responsable des communications faisait état de la situation aux médias. Comme il n'était pas loin de moi, je l'entendais décrire la situation : « [...] la personne a été arrêtée à l'extérieur du territoire [...], les élèves et les enseignants sont en sécurité [...] ».

Pas de secrétaires, pas de concierges ni d'agents de bureau ? Pas de surveillants d'élèves, pas de TES ni de techniciens ? Une école qui fonctionne sans le personnel de soutien, vraiment ? Comme si dans une école, il n'y avait que des élèves et des enseignants...

Vous comprenez évidemment que le policier a eu le même réflexe que bien des gens, sans mauvaise intention et surtout, par manque d'information.

Alors, comment changer cet automatisme dans la population et, conséquemment, au

sein du gouvernement ? Ce n'est certainement pas en chialant dans notre salon ni en baissant les bras que nous y arriverons.

Soyons plutôt les fiers porte-paroles du personnel de soutien scolaire. Unissons nos voix, parlons de ce que nous faisons au quotidien dans les écoles. Commençons par notre famille, nos amis et nos voisins. Puis prenons la parole publiquement dans les lignes ouvertes à la radio, sur les réseaux sociaux, via des lettres ouvertes dans les journaux. Utilisons les tribunes qui nous sont accessibles afin de faire connaître le travail essentiel que nous exerçons dans les écoles et dans les centres.

Nous sommes en préparation des prochaines négociations, il est d'autant plus important de faire reconnaître notre expertise primordiale au bon fonctionnement du réseau.

Je suis fière d'être membre du personnel de soutien scolaire et je ne rate jamais une occasion d'en parler. Et vous, le faites-vous ?

Guyline Bachand

IMPORTANT Modifications au RREGOP

Vous prenez votre retraite sous peu ? Vous entamez votre réflexion et commencez à planifier ? Sachez que des modifications apportées au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) entreront en vigueur sous peu, et que, dans certains cas, elles peuvent peser dans la balance.

À partir du 1^{er} juillet 2019, l'admissibilité à une retraite sans réduction actuarielle passe de 60 à 61 ans.

Aussi, à compter de cette date, le RREGOP reconnaîtra le facteur 90 comme critère d'admissibilité sans pénalité. C'est-à-dire les personnes ayant 60 ans d'âge et 30 années de service ou plus aux fins de l'admissibilité.

En résumé, à partir du 1^{er} juillet 2019, les critères d'admissibilité à la rente immédiate sans réduction seront donc : avoir 61 ans OU avoir cumulé 35 années de service OU avoir atteint le facteur 90.

Autre modification importante : l'augmentation du pourcentage de réduction actuarielle passera de 4 % à 6 % par année pour les personnes qui prendront leur retraite après le 1^{er} juillet 2020, si elles n'ont pas atteint l'un des critères d'admissibilité ci-haut mentionnés au moment de quitter.

Des questions ? Contactez Annie Gauthier au bureau du Syndicat : agauthier@syndicatdechamplain.com ou encore au 450 462-2581.



À tout le personnel de soutien

Concours - Une reconnaissance bien méritée !

Cette année, nous faisons relâche du souper à la cabane à sucre. Mais nous tenons tout de même à souligner le travail extraordinaire et essentiel que vous accomplissez dans les milieux, notamment votre participation aux divers comités, votre souci de comprendre et de faire appliquer les clauses de la convention collective, l'accueil chaleureux que vous faites aux nouveaux membres, etc. Pour toutes ces raisons et tellement d'autres encore, nous vous disons « Merci ! ».

Nous vous invitons donc à participer en grand nombre au tirage de cartes-cadeaux de la Forfaiterie. Vous courez la

chance de remporter un prix d'une valeur pouvant aller jusqu'à 500 \$!

Vous avez jusqu'au 2 avril 2019 pour vous inscrire ! Rendez-vous à syndicatchamplain.com, dans l'onglet « Inscriptions » et cliquez sur le nom du concours : « Une reconnaissance bien méritée ! ». Le concours est réservé aux membres du personnel de soutien. Le tirage aura lieu le 3 avril, nous publierons le nom des gagnants sur nos réseaux sociaux.

Bonne chance à toutes et à tous !

Concours Une reconnaissance bien méritée !

Concours pour le personnel de soutien



Impôts 2018

À titre de participant à un régime d'assurance collective, vous pouvez inclure à vos dépenses en soins médicaux les primes payées à l'égard d'une assurance maladie privée.

Lors de la production des déclarations de revenus, il est intéressant d'avoir le relevé des primes ainsi que le relevé des prestations d'assurance maladie pour l'année concernée.

Relevé de prime

Pour les personnes ayant travaillé toute l'année concernée, le montant des primes admissible au calcul de la déduction pour frais médicaux devrait apparaître sur le Relevé 1 et le feuillet T4 fournis par l'employeur.

Les personnes ayant été absentes du travail en cours d'année et qui ont payé les primes légalement admissibles à une déduction directement à SSQ pour leur période d'absence ont reçu un relevé de primes par la poste.

Cependant, rappelons que le Relevé 1 et le feuillet T4 émis par l'employeur feront état des primes payées par prélèvement sur leur paie, s'il y a lieu.

Relevé de prestations

Vous pouvez obtenir votre relevé de prestations :

– Gratuitement, par l'intermédiaire du site ACCÈS | assurés de SSQ au www.ssq.ca pour les personnes déjà inscrites à ce service;

– Au coût de 10 \$, pour les personnes non inscrites au site ACCÈS | assurés, le document peut être préparé manuellement par SSQ et être envoyé par la poste (un chèque de 10 \$ devra être fourni à SSQ avec le nom de la personne adhérente, le numéro de certificat et le type de relevé requis).

Soirée de fin d'année Réservez votre 14 juin !

Il est déjà temps d'évoquer la fin de l'année scolaire et la traditionnelle soirée que le Syndicat de Champlain organise. Cette année, la soirée aura lieu le vendredi 14 juin à l'école secondaire De Mortagne. Alors... réservez cette date à votre agenda !

D'autres informations suivront bientôt.

Le comité organisateur



**Syndicat de
Champlain (CSQ)**
Personnel enseignant et de soutien

syndicatchamplain.com



Info-Soutien
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101
télécop. : 450-462-4534

syndicatchamplain.com

Les articles non signés sont de Guylaine Bachand